



**Les Amis  
de la Terre**

## **Propositions d'amendements sur le thème de l'obsolescence programmée des produits dans le cadre de la préparation du débat relatif à la loi sur la consommation**

L'environnement devient une priorité de plus en plus grande pour les citoyens, cependant il reste le grand absent du projet de loi consommation. L'exclusion de l'environnement et de la santé des champs d'application des actions de groupe en est l'exemple le plus flagrant.

Par ailleurs, l'absence de mesures pour orienter nos modes de production et de consommation vers un mode de vie plus sobre en ressources naturelles, et ainsi mieux protéger le consommateur de l'augmentation inexorable du prix des matières premières et donc des produits de consommation, en est un autre exemple.

Notre mode de vie repose sur une consommation toujours plus importante de biens qui puisent pour l'essentiel dans le stock de ressources non renouvelables de la planète. Nous n'avons jamais autant consommé de ressources qu'actuellement, même si nous prétendons être entrés de plein pieds dans la société de l'immatériel grâce aux réseaux informatiques et télécom.

L'obsolescence programmée ou plus globalement « l'obsolescence prématurée » est le symbole de cette recherche incessante d'une grande sophistication des processus de production, de marketing et de commercialisation pour faire grossir la spirale infernale de la surconsommation.

Au final, le renouvellement incessant de nos biens de consommations a un fort impact écologique en termes de ressources prélevées et de déchets générés.

- Alors que les ressources s'épuisent, l'extraction et la consommation de ressources naturelles n'ont jamais été aussi importantes, elles ont augmenté de 50% en 30 ans. Dans les pays développés, la consommation de ressources naturelles est 10 fois plus importante que dans les pays pauvres. Avec près de 3 tonnes par an et par habitant, les Européens font partie des principaux consommateurs de ressources au monde. Parmi ces ressources naturelles, certaines sont renouvelables, d'autres pas. De nombreuses matières premières non renouvelables ont déjà atteint un pic d'extraction ou sont sur le point de l'atteindre. La croissance de la consommation de ressources va accroître la compétition et les risques de conflits pour l'accès aux ressources.
- Les Européens font partie des plus gros producteurs de déchets au monde : la production de déchets municipaux est évaluée entre 316 kg/an/habitant et 833 kg/an/habitant. En France, chaque habitant produit 394 kg de déchets/an. A ces déchets, il faut ajouter les déchets industriels produits par les entreprises en France ainsi que les déchets de production des produits importés. En France, suite aux politiques de prévention des déchets et surtout à la crise depuis 2009, la production de déchets tend à baisser en volume, les dépenses de gestion continuent d'augmenter. Les déchets nécessitent en effet de plus en plus des systèmes de traitement adaptés pour éviter les pollutions et valoriser les ressources prélevées. Pour 2009, la dépense de gestion des déchets a été estimée à 14 milliards d'euros, soit une augmentation de 249% depuis 1990<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> ADEME, Déchets Les chiffres clés, édition 2012.

Les propositions des Amis de la Terre ont pour objet d'inclure des mesures pour passer d'une spirale infernale cheminant vers l'épuisement des ressources à une boucle vertueuse de préservation des richesses. En plus d'une mesure fiscale incitant à la réduction de la consommation des matières premières, des dispositions doivent être prises pour allonger la durée de vie des produits et ainsi mieux protéger le consommateur avec la création d'un délit d'obsolescence programmée, l'allongement de la durée de garantie légale, le soutien à la réparation, et l'ouverture des actions de groupe aux associations de protection de l'environnement.

## **1 – les cas d'obsolescence programmée**

L'obsolescence programmée est l'ensemble des stratégies des producteurs et distributeurs pour réduire la durée de vie d'un bien afin d'inciter le consommateur à en acheter un nouveau.

Sans être la règle, des cas manifestes d'obsolescence programmée ont été révélés et médiatisés : imprimante qui cesse de fonctionner au bout de 18 000 copies, appareil avec des batteries indémontables dont la durée de vie est donc limitée à celle de sa batterie, etc. Pourtant, en France, le consommateur victime de cette pratique visant à réduire délibérément la durée de vie d'un bien a peu de possibilités d'agir en justice, c'est une des raisons pour lesquelles peu de producteurs et de distributeurs sont condamnés.

En plus de la mise en place des actions de groupe, l'inscription de l'obsolescence programmée dans le Code de la Consommation en tant que pratique commerciale trompeuse doit permettre de faire cesser ces pratiques qui contribuent à la surexploitation des ressources naturelles et pèsent sur le budget des ménages.

### **Proposition d'amendement : Définition de l'obsolescence programmée et sanctions**

- I. Après la section II du chapitre III du titre I du livre deuxième du code de la consommation, il est introduit une section II bis ainsi rédigée :

« Section II bis : obsolescence programmée

Art. L. 213-4-1

- I. L'obsolescence programmée est l'ensemble des techniques par lequel un metteur sur le marché vise, notamment par la conception du produit, à raccourcir délibérément la durée de vie ou d'utilisation potentielle de ce produit afin d'en augmenter le taux de remplacement.
- II. Ces techniques peuvent notamment inclure l'introduction volontaire d'une défektivité, d'une fragilité, d'un arrêt programmé, d'une limitation technique, d'une impossibilité de réparer ou d'une non compatibilité.
- III. Les faits mentionnés au I et au II sont punis d'une amende de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 37 500 euros ou de l'une de ces deux peines. »

## **2- l'allongement de la durée de vie des produits**

Au-delà des cas avérés d'obsolescence programmée, la durée de vie de nos biens se réduit. La course aux prix bas et à l'innovation que se livrent les constructeurs et les distributeurs ont en effet pour conséquence d'accélérer le rythme de renouvellement des produits.

La production et la consommation de biens ont explosé, or paradoxalement une partie du secteur industriel est en crise car la production a été délocalisée. La délocalisation dans les pays à bas salaire a entraîné une baisse des prix de production. La recherche du bas prix se fait au détriment de la solidité et de la qualité des produits. Il est devenu économiquement moins cher pour le consommateur d'acheter un produit neuf plutôt que de faire réparer l'ancien. Un cercle vicieux : les producteurs n'ont plus d'intérêt à mettre sur le marché des produits durables car ces derniers ne sont pas réparés.

Si l'innovation a permis des avancées au niveau de l'optimisation de la consommation de ressources, il faut toutefois être vigilant concernant l'argumentaire de vente qui consiste à inciter à l'achat pour économiser les ressources et faire des économies. En effet, les économies de ressources réalisées pendant la phase d'utilisation sont à relativiser, notamment en prenant en compte les ressources mobilisées lors des phases de fabrication et d'élimination du produit.

Au-delà de la concurrence, de la mode et de l'innovation, les industriels réalisent aussi des choix techniques lors de la conception des produits, qui en limitent la durée de vie à ce qui leur semble commercialement optimal. La différenciation de qualité des produits grand public et des produits professionnels en est une illustration évidente.

La manière la plus efficace de limiter le gaspillage des ressources (matières premières et ressources énergétiques) et de réduire les déchets est l'allongement de la durée de vie des produits<sup>2</sup>. Certains fabricants proposent d'ores et déjà des durées de garantie de 5 ans ou de 7 ans. Aujourd'hui cette pratique ne s'inscrit que dans une différenciation concurrentielle des marques. Il est temps d'en faire une disposition au service du consommateur, en allongeant la durée de garantie légale de 2 à 10 ans. La garantie de conformité et la garantie commerciale se rejoignent. La garantie à 10 ans est en effet un outil clé pour favoriser la mise sur le marché de produits conçus pour durer et être réparés.

#### **Proposition d'amendement : allongement de la durée de la garantie de conformité**

- I. A l'article L. 211-12 du code de la consommation, les mots « 2 ans » sont remplacés par les mots « 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ».
- II. A l'article L. 211-7 du code de la consommation, les mots « 6 mois » sont remplacés par les mots « 10 ans » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ».

### **3 – faciliter le recours à la réparation**

Dans le cadre de directives européennes, des politiques ont été mises en place pour limiter la production de déchets et en assurer un meilleur traitement<sup>3</sup>. La non-valorisation des ressources menace l'approvisionnement en matières premières de l'Europe, la législation progresse, mais les performances de collecte sont encore modestes et le recyclage des matières reste une solution partielle car il y a une dégradation d'usage à chaque recyclage, ce processus est en plus consommateur d'énergie.

La prévention des déchets et la réutilisation ont été identifiés comme les premières options à privilégier par la directive européenne relative aux déchets depuis 2008. Pourtant, le secteur du réemploi et de la réparation en France reste fragile, malgré le vivier d'emplois qu'il représente.

Le développement du secteur de la réparation est contraint par divers facteurs :

- Le coût de la réparation est le principal frein évoqué par le consommateur dont le consentement à payer est faible. Or le prix du neuf baisse pour de nombreux produits. Pour le gros électroménager qui est le produit domestique le plus réparé, le GIFAM (Groupement Interprofessionnel des Fabricants d'Appareils d'Équipement Ménager) évalue la baisse des prix à 15% en 15 ans<sup>4</sup>. Le phénomène de remplacement par un produit neuf plutôt que de recourir à une réparation risque donc de se poursuivre voire de s'accélérer.
- La course à une production à moindre prix contribue à rendre nos produits moins réparables. La simplification des processus de fabrication les rend souvent irréparables. Les pièces détachées sont moins accessibles, les produits plus difficilement démontables car réalisés avec des pièces serties ou moulées. Ainsi, seuls 44% des appareils qui tombent en panne sont réparés<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Thérèse SNOY, député fédérale Ecolo-Groen (Belgique), « Des propositions pour faire face à l'obsolescence programmée, une pratique contre le consommateur et contre l'environnement » décembre 2011, p5

<sup>3</sup> Directive 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets et Directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

<sup>4</sup> Bernard Planque, directeur du GIFAM, entretien réalisé le 1er juin 2012 dans les locaux du GIFAM, cité par les Amis de la Terre, Les ressources s'épuisent, les réparateurs aussi, septembre 2012, p 12

<sup>5</sup> ADEME, Panorama de l'offre de réparation en France, 2007, p. 41.

Sur les 130 000 emplois environnementaux directement liés au domaine des déchets, 23% sont relatifs au secteur de la récupération<sup>6</sup>. Le secteur de la réparation, malgré une reprise de l'activité depuis 2009, doit être soutenu pour que le savoir-faire des réparateurs ne se perde pas. Ces activités sont d'autant plus à encourager que :

-« l'activité de réparation demande une main d'œuvre importante, et représente donc une opportunité de création d'emploi et de formation. Une augmentation de la réparabilité favoriserait donc l'emploi local puisque les activités de réparation sont difficilement délocalisables »<sup>7</sup>.

- Le secteur du réemploi est « encore assez faible en France : (...) les Ressources françaises ont certes connues une véritable progression (...) croissance de 50 % des ventes de 2002 à 2007, mais l'on reste assez en deçà de la dynamique nord-américaine où en 2002, on dénombrait 2 313 coopératives et 3 941 organismes à but non lucratif. Ces entreprises maintenaient plus de 65 000 emplois et généraient un chiffre d'affaires de 4,3 milliards »<sup>8</sup>.

- Avec 586 millions d'équipements électriques et électroniques mis sur le marché en 2011<sup>9</sup> et un taux de panne que l'on peut considérer de 3%<sup>10</sup>, le nombre de produits potentiellement à réparer est de 17 millions par an.

La mise sur le marché de produits réparables est donc une priorité pour donner un second souffle à la réparation, au réemploi et in fine à l'emploi. Les techniques visant à contraindre la réparation du fait de l'indisponibilité des consommables, pièces et accessoires, des incompatibilités logicielles, doivent être condamnées car cela nuit aux réparateurs et au pouvoir d'achat du consommateur.

Des mesures au niveau local doivent également être soutenues pour redonner le réflexe au consommateur de faire réparer leur produits : journée de la réparation, annuaire du réemploi et de la réparation etc.

#### Article : **promotion de la réparation**

- I. Au II. de l'article L. 111-1 du code de la consommation, après les mots « sur le marché », il est ajouté les mots « qui ne peut être inférieure à dix ans à compter de l'arrêt de la fabrication du produit concerné ».
- II. Après la section VI du chapitre Ier du titre Ier du livre II du code de la consommation, il est inséré une section VII ainsi rédigée :

##### « Section VII : disponibilité des pièces de rechange

Art. L211-23 – dans une période de dix ans à compter de l'arrêt de la production du produit concerné, les pièces de rechange sont disponibles sur le marché dans un délai d'un mois.

Art. L211-24 – Les fabricants rendent disponible les notices de réparation des produits. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Art. L211-25 – Les fabricants ont l'obligation de dispenser des formations aux réparateurs qui en font la demande.

Art. L211-26 – Les prestations de services après-vente exécutées à titre onéreux par le vendeur font l'objet d'une garantie pendant une durée de 1 an.

<sup>6</sup> ADEME, Déchets - Les chiffres clés, édition 2012.

<sup>7</sup> ADEME, Etude sur la durée de vie des équipements électriques et électroniques Aout 2012,p 19

<sup>8</sup> ADEME, Les Français et le réemploi des produits usagés, septembre 2010, p. 22.

<sup>9</sup> ADEME, Etude sur la durée de vie des équipements électriques et électroniques, Août 2012, p. 19.

<sup>10</sup> Les constructeurs ne communiquent pas sur les taux de panne. Nous avons considéré un taux potentiellement bas, les taux de panne à 5 ans sur certains équipements électriques et électroniques sont plus de l'ordre de 8 à 10%.

- III. Après la Sous-section 5 de la section 10 du Chapitre III du titre IV du Livre V du code de l'environnement, une Sous-section 5 bis est insérée et ainsi rédigée :

« Sous-section 5 bis : Prévention des déchets d'équipement électriques et électroniques »

Article R543-203-1 : Les utilisateurs de produits d'équipements électriques et électroniques sont informés dans la notice d'utilisation de ces produits de leur rôle dans le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation des DEEE. Les utilisateurs sont en particulier informés de la période pendant laquelle les pièces détachées relativement à ces produits sont disponibles permettant de faciliter le réemploi ».

**Pour en savoir plus :**

Les Amis de la Terre et le CNIID, *L'obsolescence programmée, symbole de la société du gaspillage*, septembre 2010, 28 p.

Les Amis de la Terre, *Obsolescence des produits high-tech : comment les marques limitent la durée de vie de nos biens*, décembre 2012, 32p.

Les Amis de la Terre, *Les ressources s'épuisent... les réparateurs aussi !*, septembre 2012, 28 p.

Les Amis de la Terre, *Etude juridique sur l'extension de la garantie à 10 ans*, septembre 2012.

Les Amis de la Terre, *Etude économique sur l'allongement de la durée de vie des produits - Etude de trois mesures pour allonger la durée de vie des produits d'équipements électriques et électroniques*, septembre 2012.

**Contact :**

Camille Lecomte

Chargée de campagne Modes de production et de consommation responsables

**Les Amis de la Terre**

01 48 51 18 94

[camille.lecomte@amisdelaterre.org](mailto:camille.lecomte@amisdelaterre.org)